

LOUVRE

Le président-directeur

**DECISION DFJM/DMPC/2016/42 DU PRESIDENT DIRECTEUR
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES**

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre

Vu la décision du Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre n° DFJM/DMPC/2016/41 portant institution d'une régie d'avances permanente auprès de la direction de la médiation et de la programmation culturelle pour l'auditorium du Louvre ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, portant création de l'établissement public du musée du Louvre et notamment son article 19 autorisant le directeur de l'établissement à créer des régies auprès de celui-ci ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié, relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux.

DECIDE

Article 1.

Madame Isabelle SABATHIER, adjointe à la cheffe du service financier et juridique au sein de la direction de la médiation et de la programmation culturelle, est nommée régisseur de la régie d'avances créée par la décision susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par ladite décision.

Article 2.

Madame Isabelle Sabathier est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

Article 3.

Madame Isabelle Sabathier percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 €.

Article 4.

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5.

Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 6.

Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses justificatifs de stock aux agents chargés d'un contrôle par l'agent comptable du musée.

Article 7.

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 8.

L'administrateur général du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

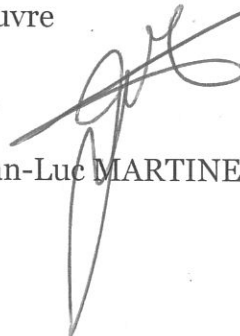
Fait à Paris, le 2/06/2016

L'agent comptable de l'établissement
public du musée du Louvre



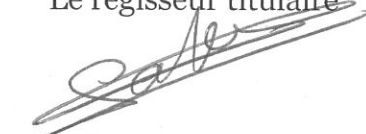
Jean-Fernand AMAR

Le Président-directeur de
l'établissement public du musée du
Louvre



Jean-Luc MARTINEZ

Le régisseur titulaire



Isabelle Sabathier